



FEDERATION NATIONALE DES PORTS ET DOCKS C.G.T.

Chers Camarades,

L'avant-dernière Commission Mixte concernant la négociation de la Convention Collective unifiée s'est tenue le lundi 08 mars 2010. Les employeurs nous ont apporté plusieurs réponses positives à nos revendications.

11 MARS 2010

Préambule

A notre demande une phrase rappelant le principe de la hiérarchie des normes va être inscrite, ainsi qu'une phrase rappelant le processus de révision des 2 conventions existantes qui vaudra à son terme substitution du texte unifié.

Champ d'application

La Convention Collective va s'appliquer à nos Camarades Dockers pêche de Lorient. Nous sommes tombés d'accord pour qu'une phrase soit inscrite dans le nouveau texte conventionnel : « *les dispositions de la convention s'appliquent également : aux entreprises ou établissements exerçant leurs activités dans le secteur de la pêche, dès lors qu'elles emploient des dockers professionnels et sont organisés sous forme d'entreprise dédiée à la manutention, à l'exception de l'article sur le travail de nuit* ».

Classification

Nous avons fait rajouter 2 phrases dans le point 3 : **remplacement temporaire.**

1^{ère} phrase au début du paragraphe qui précise **que le remplacement temporaire à un caractère exceptionnel et de courte durée.**

2^{ème} phrase à la fin du paragraphe rappelant que **si le poste est définitivement vacant, il est procédé à son remplacement.**

Au point 4 sur la promotion interne, **nous avons demandé comme pour les cadres des établissements portuaires qu'une enveloppe soit prévue.**

Rémunération

4.2. - Travail exceptionnel de nuit

Les employeurs ont accepté d'améliorer la majoration pour le travail de nuit en le portant à 35 %.

4.4 - Médaille d'honneur du travail

Nous n'avons pas obtenu l'harmonisation, mais l'UNIM accepte pour les deux premières médailles de verser 100 % du SBMH.

Pour les deux suivantes 20 % du SBMH avec un minimum de 550 € et 700 €, idem pour les établissements portuaires.

Les grilles salariales

La grille des établissements portuaires devrait être améliorée pour les 3 niveaux « Cadres » pour tenir compte de nos remarques (*voir circulaire dockers-GPMCCI n° 07 du 08 mars 2010*).

Concernant la manutention portuaire, nous avons demandé à l'UNIM d'améliorer sensiblement le début de grille docker titulaire de 2 CQP.

Nous recevrons leurs nouvelles propositions en fin de semaine.

Contrat de travail (article 6)

1. - Embauchage

Nous avons fait supprimer le 3^{ème} paragraphe qui permettait la mobilité entre établissements portuaires.

2.1 a - Garanties de ressources et prévoyance

Le principe du maintien des deux régimes est acté et les dispositions des 2 régimes seront inscrites dans l'annexe.

Dans une seconde annexe de travail sera acté le principe d'une négociation avec un délai de 2 ans pour harmoniser les 2 régimes.

19 MARS 2010

2.5 - Congés Payés

Nous avons de nouveau demandé que deux dispositions de la Convention Collective Verte soient inscrites en expliquant que ce sont 2 points essentiels pour nous :

1. **Congés supplémentaires pour les salariés qui à leur initiative fractionnent leurs congés payés.**
2. **Maintien de la totalité des congés payés jusqu'à 90 jours d'arrêt maladie au-delà de 23 jours.**

L'UPF devrait inscrire ces deux dispositions.

Pour la majoration au titre de l'ancienneté, l'UNIM propose 1 jour supplémentaire après 4 ans d'ancienneté.

3. - Rupture du contrat de travail

Nous avons proposé d'inscrire une phrase sur la notion de continuité de travail (l'ancien L.122-12) sans avoir de proposition de rédaction.

Les employeurs ne souhaitent pas dans l'immédiat donné suite à notre demande.

3.4 - Départ à la retraite

Sur ce point, les employeurs ont accepté notre demande de **0,13 mois de salaire par année d'ancienneté.**

Durée du travail

Sur le contingent d'heures supplémentaires, les employeurs nous proposent de l'augmenter à **160 heures.**

Nous accepterons leur proposition, si nous avons satisfaction sur les 2 ou 3 points qui restent en suspend.

Pour les travailleurs de nuit, les employeurs proposent d'augmenter la majoration à **35 % et le repos compensateur à 3 %.**

Pour le travail à temps partiel pour les établissements portuaires, l'UPF nous a adressé un projet en séance, nous n'avons donc pas émis d'avis.

Droit syndical

En préambule de ce chapitre, une phrase sera rajoutée, **qui précise que les moyens syndicaux existant tant humain que matériel seront maintenus dans l'esprit de la phrase inscrite dans l'accord cadre national.**

Camarades, la dernière Commission Mixte concernant la négociation de la Convention Collective unifiée se tiendra le lundi 19 avril 2010 à 14 heures.

Nous recevrons un projet de convention par les employeurs en début de semaine prochaine qui tiendra compte des dernières améliorations apportées. Nous vous adresserons ce nouveau texte de façon à vous en imprégner.

La parole vous sera donnée pour savoir si vous nous donner mandat pour signer ce nouveau texte conventionnel.

Bien évidemment, nous apposerons notre signature seulement quand le dispositif « Pénibilité » sera finalisé. Ce dernier sera partie intégrante de la nouvelle convention collective.

Sur ce point, nous avons fait appel à un organisme spécialisé qui doit nous aider à élaborer le dispositif.

***Tous unis, solidaires et combattifs avec la
Fédération Nationale des Ports et Docks C.G.T.***

Recevez, Chers Camarades, notre salut fraternel et syndicaliste.

Le Secrétariat.

